

François ROCHE-BRUYN

REGLEMENT DU STUD BOOK DE L'ANE DU COTENTIN

Article 1

Le présent règlement fixe les conditions d'inscription au stud-book de l'Ane du Cotentin ainsi que les normes de qualification applicables aux reproducteurs. Il est établi par la commission du stud-book et approuvé par le Ministre de l'Agriculture après avis de la commission du livre généalogique. L'Etablissement public Les Haras Nationaux est chargé de son application.

Article 2

Le stud-book de l'Ane du Cotentin est divisé en deux livres :

- Livre A : sujets conformes en tous points au standard de la race
- Livre B : sujets présentant un intérêt génétique particulier pour la conservation de la race

Article 3

Le stud-book de l'Ane du Cotentin comprend :

- 1) Un répertoire des baudets approuvés pour produire dans la race
- 2) Un répertoire des ânesses inscrites au livre A et au livre B, avec leurs produits
- 3) Une liste des naisseurs d'Anes du Cotentin

Lors de l'édition périodique du stud-book, n'apparaissent que les reproducteurs ayant eu un produit inscriptible au stud book dans la période de référence.

Article 4

Sont seuls admis à porter l'appellation « Ane du Cotentin » les animaux inscrits au stud-book de l'Ane du Cotentin.

Article 5

Les inscriptions au stud-book de l'Ane du Cotentin se font au titre de l'ascendance selon les conditions de l'article 6, ou à titre initial selon les conditions fixées par l'article 7.

Article 6

Inscription au titre de l'ascendance

Sont inscrits automatiquement au livre B tous les produits nés en France à partir du 1^{er} janvier 1997 :

- a) Issus d'une saillie régulièrement déclarée d'un baudet agréé à la monte publique.
- b) De robe gris souris avec ses variantes, à croix de Saint André et non bouchard.
- c) Ayant été déclarés dans les 15 jours qui suivent leur naissance aux Haras Nationaux.
- d) Ayant eu leur signalement relevé sous la mère et avant le 31 décembre de l'année de naissance par une personne habilitée à cet effet.
- e) Ayant fait l'objet d'une identification électronique complémentaire conformément à la réglementation.
- f) Ayant reçu un nom composé (ex Panpan de touffreville) dont la première lettre correspond à l'année de naissance, « P » en 2003, et n'excédant pas 21 caractères.
- g) Immatriculés et enregistrés au fichier central des équidés qui leur délivre un document d'identification et une carte d'immatriculation.

Le baudet, père du produit, doit être approuvé pour la production en Ane du Cotentin suivant les conditions fixées à l'article 11 du présent règlement.

L'ânesse, mère du produit, âgée d'au moins 3 ans l'année de la saillie doit être inscrite au stud-book de l'Ane du Cotentin et avoir été soumise à un typage ADN avant l'immatriculation de son premier produit.

François ROCHE-BRUYN

Article 7 **Inscription à titre initial**

1) Animaux concernés :

- Les animaux portant la seule appellation « Ane », âgés d'au moins trois ans, non inscriptibles au titre de l'ascendance à l'un des stud-books français d'ânes, et possédant au minimum 7/8^{ème} de sang Ane du Cotentin.

2) Procédure d'inscription :

- Le propriétaire doit faire la demande d'inscription à l'association de réhabilitation de l'Ane du Cotentin
- L'animal doit avoir fait l'objet d'une identification électronique complémentaire conformément à la réglementation
- L'animal doit être présenté à la commission nationale d'approbation dans les conditions fixées dans l'annexe III.

La commission nationale d'approbation inscrit au livre A les animaux strictement conformes au standard de la race (annexe I), et au livre B les animaux qui présentent un intérêt particulier pour la conservation de la race (annexe II), avec la possibilité de représenter une seule fois le sujet à la commission un an au moins après le premier examen.

Article 8 **Inscription au Livre A**

1) Animaux concernés :

Les animaux inscrits au Livre B aux termes des articles 6 et 7 peuvent être inscrits à partir de l'âge de 2 ans pour les entiers, 3 ans pour les femelles et les hongres.

2) Procédure d'inscription :

- Le propriétaire doit faire la demande d'inscription à l'association de réhabilitation de l'Ane du Cotentin
- L'animal doit avoir fait l'objet d'une identification électronique complémentaire conformément à la réglementation
- L'animal doit être présenté à la commission nationale d'approbation dans les conditions fixées dans l'annexe III, à l'âge minimum de 2 ans pour les entiers, et à l'âge minimum de 3 ans pour les femelles et les hongres

La commission nationale d'approbation inscrit au livre A les animaux strictement conformes au standard de la race. En cas de premier ajournement, il est possible de représenter le sujet une seule fois devant la commission un an au moins après le premier examen, en suivant la procédure d'inscription ci-dessus.

Article 9 **Commission du stud-book de l'Ane du Cotentin**

1) Composition :

La commission du stud-book se compose de la façon suivante :

- 4 représentants désignés par le conseil d'administration de l'association de réhabilitation de l'Ane du Cotentin, dont le Président
- 2 représentants de l'Etablissement public Les Haras Nationaux désignés par le Directeur général, dont le secrétaire.

Sur l'initiative du Président, la commission peut s'adjoindre des experts avec voix consultative.

François ROCHE-BRUYN

2) Missions :

La commission du stud-book de l'Ane du Cotentin est chargée :

- a) De proposer, à l'approbation du Ministre chargé de l'Agriculture, toutes modifications au présent règlement et à ses annexes.
- b) De formuler toute proposition relative à l'amélioration de la race et de sa valorisation.
- c) De se prononcer sur les cas particuliers qui ont été déposés auprès des Haras Nationaux.

Elle peut être consultée par le ministre chargé de l'agriculture sur toute question relative à l'élevage des équidés.

3) Règles de fonctionnement :

La commission se réunit sur convocation écrite de son Président. Si ses décisions ou recommandations ont un caractère public, les délibérations sont confidentielles. Les décisions sont prises selon la règle de la majorité simple, lorsque le quorum des 2 tiers est atteint. En cas de partage des voix, la voix du Président de la Commission est prépondérante.

Elle peut déléguer certains de ses membres pour la représenter pour l'exercice de ses missions.

Article 10

Commission nationale d'approbation

1) La commission nationale d'approbation est composée :

- 4 représentants désignés par le conseil d'administration de l'Association de réhabilitation de l'Ane du Cotentin, dont le Président.
- 1 représentant de l'Etablissement public Les Haras Nationaux désigné par le Directeur général, dont le secrétaire.

Sur l'initiative du Président, la commission peut s'adjoindre des experts avec voix consultative.

2) La commission nationale d'approbation examine les sujets satisfaisant aux conditions d'accès à cette commission. Elle statue sur les demandes d'inscription à titre initial. Elle instruit et prononce les inscriptions au livre A et au livre B. Elle prononce l'approbation des baudets ou leur ajournement. Les motifs d'ajournement d'un candidat doivent figurer sur le procès verbal signé de tous les membres de la commission. L'ajournement d'un candidat baudet est prononcé pour une durée inférieure ou égale à un an.

Article 11

Approbation des baudets

Pour être approuvés pour produire au sein du stud-book de l'Ane du Cotentin, à compter du 1^{er} janvier 2003, les candidats baudets doivent :

- être inscrits au Livre A du stud-book de l'Ane du Cotentin
- avoir leur document d'identification validé, leur carte d'immatriculation à jour et leur génotype déterminé
- avoir fait l'objet d'une identification électronique complémentaire conformément à la réglementation
- être âgés d'au moins 2 ans
- avoir reçu un avis favorable de la commission nationale d'approbation dans les conditions fixées à l'annexe III.

François ROCHE-BRUYN

Article 12

Nombre de saillies autorisées

Le nombre de saillies par baudet n'est pas limité pour la production dans la race de l'Ane du Cotentin.

Article 13

Techniques de reproduction

Les produits issus d'insémination artificielle (fraîche, réfrigérée ou congelée) sont inscriptibles au stud-book de l'Ane du Cotentin.

Les produits issus de l'utilisation de transfert d'embryons sont inscriptibles au stud-book de l'Ane du Cotentin.

Aucun produit né d'une technique de reproduction par clonage ne peut être inscrit au stud-book de l'Ane du Cotentin.

Article 14

Les examens d'animaux, l'instruction de dossiers individuels, l'inscription à titre initial, l'approbation des baudets peuvent se faire à titre onéreux au profit de l'association de réhabilitation de l'Ane du Cotentin selon un barème établi chaque année par son conseil d'administration.

François ROCHE-BRUYN

ANNEXES

ANNEXE I

LIVRE A : STANDARD DE L'ANE DU COTENTIN

1) C'est avant tout un âne rustique, solide, à ossature forte, qui ne craint pas de porter de lourdes charges même en terrain accidenté. Calme et patient, il est facile à dresser au bat, à l'attelage ou à la monte.

2) TAILLE : à l'âge de 4 ans : 120 cm à 135 cm pour un mâle
115 cm à 130 cm pour une femelle

Les tailles minimales indiquées peuvent être diminuées de 3 cm si le type et la conformation sont excellents.

3) ROBE : la robe la plus typique est grise claire, rosée, de type "gris tourterelle". Mais selon les sujets, le gris peut varier des teintes très claires aux teintes foncées souvent nuancées de marron-roux, avec sur le dos une croix de saint André noire, bien marquée, toujours présente. Ces différentes teintes de gris sont toujours franches, à l'inverse des robes "poivre et sel" des ânes de type espagnol. Ne sont pas admises les robes bai, bai-brune et blanche.

4) TETE : d'ossature forte, bien attachée à l'encolure. Le chanfrein large soit rectiligne, soit marqué d'un nez busqué (fréquent sur des têtes lourdes).

Le tour des yeux est souvent blanc.

Le front, les oreilles et le bord des yeux sont presque toujours teintés de marron-roux.

Le bout des lèvres est généralement blanc, parfois cerné de roux.

5) OREILLES : longues

6) ENCOLURE : épaisse

7) MEMBRES : solides, à ossature forte, peuvent être marqués par le dessin de zébrures noires plus ou moins nombreuses (à la manière des ânes de Somalie). Souvent on notera au moins une zébrure dessinée en diagonale sur les antérieurs, au niveau des avant-bras.

8) ARRIERE-MAIN : dos droit, reins larges, arrière-main solide.

François ROCHE-BRUYN

ANNEXE II

LIVRE B : DEFINITION DES CARACTERES ADMIS POUR L'INSCRIPTION A TITRE INITIAL

De manière générale, sont admis sur le livre B, les ânesses dont les caractéristiques divergent du standard défini à l'annexe I sur un chapitre :

- les ânesses mesurant de 112 à 114 cm à condition qu'elles répondent bien au type Cotentin par ailleurs.

Dans les autres cas, c'est à dire quand les ânesses correspondant en tout point au standard sauf l'un des points suivants : QUEUE, TETE, BOUT DU NEZ, OEIL, ENCOLURE, POITRAIL, DOS, ARRIERE-MAIN, MEMBRES, SILHOUETTE, la Commission d'approbation jugera souverainement de l'intérêt de l'inscription de ces ânesses, en fonction de l'âge, de la généalogie connue ou supposée, de l'héritabilité du caractère incriminé et de l'intérêt génétique général de l'ânesse pour la race de l'Ane du Cotentin.

François ROCHE-BRUYN

ANNEXE III

PRESENTATION EN COMMISSION NATIONALE D'APPROBATION

- ✓ **Période:** - l'inscription à titre initial et l'inscription au Livre A se font pendant les concours de sélection pour le National
 - l'approbation des baudets est prononcée à l'occasion du National de race
- ✓ **Modalités:** présentation en main, sur le travers, et déplacement sur un triangle pour juger des allures. Les mâles seront présentés de préférence avec une chainette ou un mors.
- ✓ **Toilettage:** les pieds seront parés et graissés. Les ânes ne devront pas être tondus ou rasés. Les animaux dont l'aspect corporel laisse à désirer n'ont pas à être présentés (pelade, trop gras, trop maigre ...)